

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-14d-00143 Référence de la demande : n°2021-00143-011-001

Dénomination du projet : 59 - H2V : Usine production H2 Loon\_Plage

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59279 - Loon-Plage.

Bénéficiaire :

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

Les échanges au sein du CNPN ont porté sur les points suivants :

Le CNPN apprécie qu'une mesure compensatoire soit proposée en réponse à une dette identifiée dans le document initial. Toutefois, celle-ci est d'une surface modeste et ne semble pas placée au meilleur endroit (coupée par une route et sans lien fonctionnel avec le corridor qui passe au nord du projet). En outre, il n'existe pas de mesure visant à réduire ou faire disparaître l'impact de la route sur des espèces que l'on souhaite voir se développer (notamment amphibiens). Enfin, il semble techniquement peu crédible de réussir à créer cinq habitats naturels différents sur 3,25 hectares. La mesure compensatoire est trop peu étendue pour garantir la réussite des actions envisagées. Se pose également la question de la pérennité de celle-ci.

En réponse au positionnement de la mesure compensatoire, le pétitionnaire affirme que la disponibilité est le critère le plus contraignant pour envisager des alternatives. Le grand port maritime souhaitant réserver les autres sites voisins comme sites de compensation de futurs projets à venir. Il est avancé que le design de la mesure n'est pas arrêté, ni figé et que celle-ci peut faire l'objet de modifications pour la rendre la plus efficace possible. Enfin, il est envisagé à moyen terme l'effacement de la route, mais sans pouvoir en définir à ce stade les modalités.

Le CNPN regrette que cette mesure compensatoire ne soit pas stabilisée à ce niveau et souffre d'un manque de réflexion de fond pour garantir à cet espace la pérennité attendue.

Il aurait été intéressant de compenser les prairies mésophiles à caractères légèrement sub-saumâtres qui regroupent des habitats d'espèces protégées de grande patrimonialité. D'une manière plus globale, il est fait état d'une relative sous-évaluation et appréciation des enjeux liés aux habitats très particuliers de ce territoire.

La justification publique du projet souffre encore d'un déficit de démonstration probante, les éléments apportés par le pétitionnaire ne convainquent pas totalement sur le caractère impératif de l'intérêt public.

Le CNPN regrette toujours que le raccordement RTE ne soit pas plus anticipé à ce stade dans le dossier pour dimensionner au bon niveau les mesures compensatoires proposées. Ainsi, il aurait pu être attendu des propositions visant la désartificialisation de sols sur l'emprise du grand port maritime.

Il est répondu que RTE suit son propre agenda et que les éléments liés aux enjeux environnementaux ne sont pas connus à ce stade. C'est RTE qui portera une mesure complémentaire de compensation si besoin.

Enfin, le CNPN estime qu'il aurait dû y avoir un lien avec le corridor écologique identifié dans le schéma directeur qui passe juste au nord du projet. La mesure compensatoire devrait pouvoir utilement se positionner contre celui-ci pour former un ensemble cohérent et d'une surface assez grande pour sérieusement apporter une plus-value. Des mesures d'accompagnement auraient pu être déployées en sus pour renforcer les fonctions écologiques de ce corridor dont le CNPN ignore la qualité.

Pour l'ensemble de ces points et au regard des éléments de réponses apportés par le pétitionnaire, **le CNPN donne un nouvel avis défavorable à la demande de dérogation** et demande à être à nouveau saisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 septembre 2021

Signature :

